Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
NANTES

CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier décembre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absente ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

34. Actualisation de la grille des quotients familiaux - Année 2024

Madame DREYFUS rapporte :

La grille des quotients familiaux est utilisée pour l'attribution de certaines aides du CCAS ainsi que du Comité des œuvres sociales de la ville d'Orvault, les tarifs de l'école des musiques et par différentes associations orvaltaises.

Le quotient familial est calculé selon le même mode opératoire que celui de la Caisse d'Allocations Familiales. Au début de l'année civile, la Caisse d'Allocations

Familiales actualise les quotients de ses allocataires. Les services de la ville établissent pour leur part le quotient des personnes non-allocataires.

D'autre part, le projet de la loi de finances a prévu un taux d'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de 4.8% pour 2024.

Il est proposé d'actualiser la grille des quotients pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, en retenant ce taux de 4.8%. Cette nouvelle grille sera appliquée sur la base des ressources 2022 des familles.

La grille des quotients familiaux, s'établit donc comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX							
Du 1er février 2023 au 31 janvier 2024				**Du 1er février 2024 au 31 janvier 2025**			
1 -	< ou =	à	539	1 -	< ou =	à	565
2 -	540	à	740	2 -	566	à	776
3 -	741	à	1070	3 -	777	à	1121
4 -	1071	à	1351	4 -	1122	à	1416
5 -	1352	à	1644	5 -	1417	à	1723
6 -	1645	à	2106	6 -	1724	à	2207
7 -	>	à	2106	7 -	>	à	2207

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la grille des quotients familiaux ci-dessus pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 12 décembre 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Jean-François MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Linda PAYET

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 12 DEC. 2023
Et par publication le : 12 DEC. 2023